

Mairie de Royan
Référence à rappeler
dans la réponse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PRÉFECTURE
11 JUIL 1949
ROCHEFORT

DEPARTEMENT de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT de
ROCHEFORT
CANTON de
Royan

COMMUNE de ROYAN
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 Juin 1949 194

OBJET :
Expert matériel
automobile

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le 29 du mois
de Juin, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
MR. CASONI Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24 Juin 1949 194.

NOMBRE de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. CASONI, Rochedereux,
Chamboulan, Prugnaud, Mella Rikosky, M. Baudet,
Bouchet, Pouget, Lain; Reutin, Jaquet, Ceunil,
Bomsea, Saugnet, Dufour, Brotreau.
Représentés : M. Guillaud par M. Saugnet
M. Pérudouan par M. Chamboulan
Absents : MM. M. Bujard par M. Bouchet
M. Challet par M. Rochedereux.

DATE de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :
49055

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Ceunil, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
M. Musseau est agréé en qualité d'expert
pour l'estimation des dommages subis pendant
la guerre par le matériel automobile.



VU 11 JUIL 1949
ROCHEFORT, le
Le Sous-Préfet

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~Les membres présents~~

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

M. [Signature]